



ARRÊTÉ N°2026/ 866
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE PAYSAGE ET
PATRIMOINE VÉGÉTAL - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/999 du 18 septembre 2025 relative à l'organisation de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1958 du 25 août 2025 affectant madame Anne-Laure MAILLIEZ au poste de chef du service paysage et patrimoine végétal - direction de l'espace public,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service paysage et patrimoine végétal de la direction de l'espace public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'espace public, **madame Anne-Laure MAILLIEZ**, chef du service paysage et patrimoine végétal, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'espace public, du chef du service aménagement de l'espace public, du chef du service exploitation de l'espace public ainsi que du chef du service eau électricité déchets, **madame Anne-Laure MAILLIEZ**, chef du service paysage et patrimoine végétal, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes suivants :

▪ **En matière de ressources humaines :**

- entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- états déclaratifs des heures supplémentaires,
- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

▪ **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

▪ **En matière d'instruction de dossiers :**

- réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
- dépôts de plainte pour les infractions relatives aux missions exercées par sa direction,
- arrêtés de police administrative à valeur individuelle ou réglementaire, et notamment d'occupation du domaine public et de travaux,
- délivrance d'autorisations et de conformités relatives aux missions exercées par sa direction.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3. -

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Anne-Laure MAILLIEZ**, chef du service paysage et patrimoine végétal, la suppléance ou l'intérim est assuré dans l'ordre suivant :

1. par le chef de la section gestion du patrimoine végétal,
2. par le chef de la section aménagement et production.

Dans ce cas, les intéressés reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'espace public, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1960 du 28 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service paysage et patrimoine végétal - direction de l'espace public, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.